



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** Le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Les lignes directrices de gestion académiques ;
- SUR** Proposition de Monsieur Le Recteur d'Académie,

### ARRETE

Article unique : Les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe dont les noms suivent, sont, pour l'année 2022, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- 1- Madame DEMIDOFF Marie-Andrée Circonscription 1<sup>er</sup> degré IEN PONTIVY
- 2- Madame CHALLUAU Valérie Circonscription 1<sup>er</sup> degré IEN BREST
- 3- Madame LE ROHELLEC Catherine DSDEN VANNES (DEC)
- 4- Madame LE DESSERT Karen UBS LORIENT
- 5- Madame JOUAUX Sylvie CNED RENNES
- 6- Madame SIMON Gisèle Collège Emile Mazé GUEMENE sur SCORFF
- 7- Madame HIGNARD Marie-Paule Rectorat
- 8- Madame COMIN Martine Lycée Tristan Corbière MORLAIX
- 9- Madame DOLE Valérie Collège René-Guy Cadiou MALANSAC
- 10- Madame SALMON Annie Lycée Dupuy de Lôme LORIENT
- 11- Madame JOUAN-PONDARD Sylvie UBS LORIENT
- 12- Madame LE ROY Myriam LP Jean Moulin ST BRIEUC
- 13- Madame DENOUAL Nathalie Collège François Broussais DINAN
- 14- Madame LIDOUREN Claire UBO BREST
- 15- Madame ROUFFINEAU Valérie Collège Gilles Gahinet ARRADON
- 16- Madame BERTONNEAU Claire Collège Simone Veil CREVIN
- 17- Madame HAVART Karine Collège Max Jacob JOSSELIN
- 18- Madame PRECIGOUT Martine Lycée Marcelin Berthelot QUESTEMBERG
- 19- Madame DUCHEMIN Emmanuelle Rectorat
- 20- Madame HORELLOU Marielle Lycée Jean Guehenno FOUGERES
- 21- Monsieur PILARD Gwénael Collège La Roche aux fées RETIERS
- 22- Madame CHEVALIER Stéphanie Lycée Kerraoul PAIMPOL
- 23- Madame HARDY Christèle Rectorat
- 24- Madame LE MALLET Caroline ENSSAT LANNION
- 25- Madame DIROU Laurence Collège Jacques Prévert ST POL DE LEON
- 26- Madame HARNOIS Klervi Lycée Jacques Cartier ST MALO
- 27- Madame MATAS Véronique Circonscription 1<sup>er</sup> degré IEN ST JACQUES DE LA LANDE
- 28- Madame DRONIOU Anne IUT LANNION



## ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- 29- Madame JAGUIN Carole Collège Lucie et Raymond Aubrac PLOUAGAT
- 30- Madame CHAPEL Véronique UBS LORIENT
- 31- Madame TEPHANY Isabelle IUT LANNION
- 32- Madame MORIN Ingrid LP Louis Guilloux RENNES
- 33- Madame LECLAIR Corinne Lycée Cornouaille QIMPER
- 34- Madame PERON Rozenn Lycée Laënnec PONT L'ABBE
- 35- Madame TOULLEC Dominique Lycée du Léon LANDIVISIAU
- 36- Madame DEMIAUTTE Christine Collège Les sept Iles PERROS-GUIRREC
- 37- Monsieur BRELIVET Jean-Luc Lycée Colbert LORIENT
- 38- Madame PINEY-NEDELEC Annie Rectorat
- 39- Monsieur LABAT Philippe Circonscription 1<sup>er</sup> degré IEN MORLAIX
- 40- Monsieur LE BERRIGOT Philippe IUT BREST
- 41- Monsieur SISOEFF Grégory Lycée Dupuy de Lôme LORIENT
- 42- Madame RICHARD Martine Université RENNES 2
- 43- Madame MOULLEC Christine DSDEN VANNES
- 44- Madame FONTAINE Catherine Circonscription 1<sup>er</sup> degré IEN VANNES 1
- 45- Madame WOSIAK Carole Rectorat
- 46- Madame LAMBERT Catherine Rectorat
- 47- Madame LE SANN Florence UBS LORIENT
- 48- Madame LE BERRE Laurence UBO BREST
- 49- Monsieur ROLLAND Jean-Yves Collège Mescoat LANDERNEAU
- 50- Monsieur COROUGE Alain UBO BREST
- 51- Madame CHAOUACHI Nadine DSDEN QUIMPER
- 52- Madame URVOY Maëva Collège Jules Lequier PLERIN
- 53- Monsieur GENDROT Eric Rectorat
- 54- Madame RICHARD Elise LP des métiers PONT DE BUIS
- 55- Madame BRUCHEC Sandrine Collège Marcel Pagnol PLOUAY
- 56- Monsieur ROUSSEAU Emmanuel CIO DINAN
- 57- Madame LE LOUARNE Emilie Lycée Joseph Loth PONTIVY
- 58- Monsieur JOUYS Jean-Philippe CROUS RENNES
- 59- Madame SLACK Maryse Collège François-Marie Luzel PLOUARET
- 60- Madame LE GUEN Valérie UBO BREST
- 61- Madame JANVIER Sabine Lycée Auguste Pavie GUINGAMP
- 62- Madame JOUVANCE Marie-Line Collège du Querpon VAL D'ANAST
- 63- Madame BEAUMONT Carole Collège Edouard Herriot ROSTRENEN
- 64- Madame LE GALLIC Valérie UBS LORIENT
- 65- Madame GUILLARD Johanna IEP RENNES
- 66- Madame PAUVERS Annaïck Lycée Victor Hugo HENNEBONT
- 67- Madame LE COGNEC Carole UBS LORIENT
- 68- Madame FERGUSON Sandrine Lycée Victor Hugo HENNEBONT
- 69- Madame GUIHO Elise CIO PONTIVY
- 70- Madame MATHON Chrystelle Lycée La Pérouse-Kérichen BREST
- 71- Madame HATAT Alexandra Collège Kerfontaine PLUNERET
- 72- Madame COUTELLER Annie DSDEN VANNES
- 73- Madame LAMOTTE Lydie CROUS RENNES
- 74- Madame GENOUEL Nathalie CROUS RENNES



## ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- 75- Madame EL MAHFOUD Nathalie CROUS RENNES
- 76- Madame MANDARD Laetitia CROUS RENNES
- 77- Madame SIMON Florence DSDEN RENNES
- 78- Madame MASTROIANNI-MOTTE Sylvie CLOUS BREST
- 79- Madame HERON Véronique CROUS RENNES
- 80- Madame GUYOMARD Clara DSDEN RENNES
- 81- Madame FOUBERT Valérie Université Rennes 1
- 82- Madame BRIAND Guylène Rectorat
- 83- Madame ANOHAN Véronique DSDEN RENNES
- 84- Madame DAGORNE Anne-Cécile UBO BREST
- 85- Madame CHEMIN Angélique IUT RENNES
- 86- Madame RICARD Catherine DSDEN RENNES
- 87- Madame NEGRIER Virginie Collège Louis Guilloux MONTFORT SUR MEU
- 88- Madame GOUPIL-THIERCELIN Aurère Collège Bellevue REDON
- 89- Madame PORTUGAL Yolande Collège Michel Lotte LE PALAIS
- 90- Madame JACQUIN-AUBRY Aurélie Collège Madame De Sévigné MAURON
- 91- Madame PLOUHINEC Christine Circonscription 1<sup>er</sup> degré IEN QUIMPER
- 92- Madame DOMEON Sylvie DSDEN SAINT BRIEUC

Fait à Rennes, le vendredi 8 juillet 2022

Pour le Recteur et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

  
Anne-Sophie RAULT

Pour Le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).